

# ASSOCIATION SYNDICALE DES ARROSANTS DE NOVES

---

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,

Le vingt mars

A NOVES

**Dans la salle des expositions de la Mairie de Noves**

L'Association dénommée **ASSOCIATION SYNDICALE DES ARROSANTS DE NOVES**, dont le siège est à NOVES (13550), Hôtel de Ville.

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 2 juin 2009 portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants de Noves avec les dispositions de l'Ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et du décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.

Se sont réunis ses membres, régulièrement convoqués **en assemblée des propriétaires.**

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric GONFOND

Est désignée comme secrétaire : Mme BOUQUET Marie-Pierre.

La liste d'émargement de l'Assemblée des propriétaires, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres présents.

*Lors de la 1ère assemblée du mercredi 20 mars 2019 à 18 H 00 à la Mairie de Noves, le quorum n'a pas été atteint :*

- nombre de voix légales : 108
- nombre de voix représentées : 1
- nombre de voix présentes : 4
- nombre de propriétaires ayant 0 voix : 3

La deuxième assemblée du mercredi 20 mars 2019 à 18 H 30

- nombre de voix représentées : 17
- nombre de voix présentes : 26
- nombre de propriétaires ayant 0 voix : 13

Le Président déclare la séance ouverte, il remercie les membres de l'Assemblée et expose l'ordre du jour :

- Rapport moral présenté par le Président
- Compte rendu financier de 2018
- Présentation du budget primitif 2019
- Renouvellement de 4 syndics sortants
- Questions diverses.

Le Président commence par faire un discours introductif :

- Concernant le Mas Neuf, propriété du syndicat des Arrosants depuis 1890 donné en location en bail à ferme à Mme Manon Noel, après des divergences et des condamnations au Tribunal Paritaire des Baux Ruraux, la bâtisse des années 50 vieillissante et mal entretenue, considérée comme un corps de ferme et qui servait de logement pour les ouvriers devait être remise aux normes et en état ce qui aurait pu occasionner de gros travaux, donc de grosses dépenses.

Après maintes négociations, et après délibération du conseil d'administration de l'ASA (à l'unanimité). On est arrivé à une entente mutuelle, pour signer un protocole d'accord entre les parties et mettre fin à toutes les prétentions.

Le 6 décembre 2018 nous avons signé un acte chez Maître PAUL à Eyragues, pour Résilier le bail à ferme entre Mme Manon NOEL et l'ASA des Arrosants de Noves.

- Manon NOEL nous achète 2 ha 54 a 00 ca de terre  
- Elle récupère un lot de terrains sur Noves et Saint Andiol, en contrepartie des plantations présent sur les terres au moment de la rupture du bail

- Suite à ces actes, l'ASA récupère le bâtiment appelé MAS NEUF et 4 ha 05 a 90 ca de terres. Ces terres et le bâtiment vont être vendus par l'intermédiaire de la SAFER à Mr RIFI Rachid. Nous pensons signer cette vente courant du mois d'avril.

- Le Président remercie la municipalité pour le cuvelage sur la Roubine de Verquières.

**RAPPORT D'ACTIVITE 2018** (conformément à l'article 23 de l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004)

***Travaux réalisés en 2018 :***

- C'est l'entreprise GONFOND qui a effectué les travaux d'entretien sur le réseau syndical
  - 36 km de filioles (faucardage et curage).
  - 11 km (roubine de Verquières et Cabannes, canal du Marquis)
  - 5 km sur le canal des 4 communes de Bonpas jusqu'à la vanne Merlin.
  - 1.9 km sur le canal de ceinture
- Sur le canal des 3 communes :
  - un faucardage sur toute la longueur
  - curage depuis Scania jusqu'à la Muscadelle.
  - enlèvement manuel à la fourche par notre agent d'entretien
- Curage de 4 siphons (à l'hydro cureuse de l'entreprise MAURIN)
- Réparation et entretien de martelières de dérivation
- Réparation ou fabrication de diverses palettes
- Un poteau avec chaîne pour sécuriser la passerelle sur le marquis
- Broyage du dessus du busage derrière les entrepôts de Mr Granier (TAVAN) au Sud des parcelles de Mr Laurent Pascal. Pose d'une couverture sur le regard pour permettre le passage des engins, et pose d'un busage pour passer du côté de Mr Gauthier Bastien
- Busage 60 ml + 18 ml sur le Trebon  
Fabrication des regards par l'ASA
- Débroussaillage du canier chez Mr SANTARNECCHI
- Travail manuel d'entretien sur les filioles à ciel ouvert effectuée par Mr Charly BOUQUET aux endroits non mécanisables
- Réfection d'un tuyau sur le marquis
- Faucardage et curage d'une partie du ceinture

**Lecture** du compte administratif de 2018 voté par le syndicat, certifié exact par le Trésorier payeur général.

**Résultat de clôture :**

- en investissement : 100 298.07 €
- en fonctionnement : 161 845.37 €

Le rapport d'activité et le compte administratif 2018 ont été votés à l'unanimité des voix présentes et représentées moins 1 voix.

**POUR INFORMATION :**

- Lors de la mise à jour de l'état nominatif des propriétaires, il y a à ce jour 1118 propriétaires membres de l'association sur une superficie de 674 HA. Il y a 3 nouveaux propriétaires.

Cette année il a eu un remaniement du cadastre.

Le service du cadastre a fait des regroupements de parcelles appartenant à un même propriétaire, et a refait des mesures exactes des parcelles avec les outils modernes (drones ou satellites).

Certaines parcelles de la commune de Noves et de Terre de Provence sont passées dans le domaine public. De ce fait, l'ASA des arrosants de Noves a perdu 4 hectares 87 ares 27 centiares de parcelles soumises à la redevance de périmètre.

Les travaux d'entretien sont assurés par Monsieur Charly Bouquet (06.07.70.27.56).

Cette année il y a cinq syndics sortants :

- Mr Jean-Marc MARTIN TEISSERE (*rééligible*)
- Mr Charly POGGI (*rééligible*)
- Mr Marc TONI (*rééligible*)
- Mme Anne VOULAND (*rééligible*)

Le bureau est composé de 9 membres et de 4 suppléants (renouvelable tous les 2 ans, 1 fois 4 et 1 fois 5)

***Composition des membres du bureau pour l'année 2019 :***

|                                |           |                    |
|--------------------------------|-----------|--------------------|
| - MR MATTAIX Frédéric          | titulaire | rééligible en 2021 |
| - MR GONFOND Frédéric          | «         |                    |
| - MR SALLIER Michel            | «         |                    |
| - MR ROBERT Vincent            | «         |                    |
| - MR LILLAMAND Grégory         | «         |                    |
| - MR MARTIN-TEISSERE Jean-Marc | titulaire | rééligible en 2023 |
| - MR POGGI Charly              | «         |                    |
| - MME VOULAND ANNE             | «         |                    |
| - MR TONI Marc                 | «         |                    |

## ***LISTE DE SUPPLEANT POUR L'ANNEE 2019 :***

- Mr VOULAND Frédéric
- Mr FESQUET Yves
- Mme ECHAUBARD Lucie

### **- Redevance de périmètre pour l'année 2019 :**

- Prix HA: **295.00 € HT** soit **354.00 € TTC.**
- tarif minimum: **10.00 € HT** soit **12.00 € TTC.**

- Lecture du budget primitif 2019.

- Les règlements d'arrosage restent inchangés, et débiteront dès que la mise en eau est effective.

- **Le règlement de service** pour application de l'article 17 des statuts associatifs mis en conformité par arrêté préfectoral du 02/06/2009 a été approuvé le 12/04/2010 par la sous-préfecture.  
Il est disponible au siège de l'ASA.

### **RAPPEL de quelques articles de notre règlement de service :**

- L'ASA surveille les travaux lors de l'aménagement des futurs lotissements.

Conformément à l'article 2 des statuts, « **Suite à une division foncière, obligation est faite à celui qui prend l'initiative de la division, d'assurer la desserte de chaque nouvelle parcelle cadastrée ou de chaque lot créé** »

**Dans l'article 18 du règlement de service,** il est écrit :

#### **La largeur de la bande de libre passage et de dépôt varie selon le type d'ouvrage :**

- **La règle générale** (Art 18 des statuts) :
  - en bordure des filioles, une distance minimum de quatre mètres de part et d'autre de la crête de la berge.
  - en bordure des canaux, une distance minimum de six mètres de part et d'autre de la crête de la berge.
- **Une dérogation à la règle générale pourra être accordée par écrit par l'ASA**

### **En application des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir prévues dans les statuts (Article 18), les propriétaires doivent :**

- permettre à l'ASA de construire dans leurs parcelles, les réseaux et regards destinés à abriter les appareils nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures de transport et de distribution de l'eau.
- permettre le libre passage, le long des canaux et des filioles en laissant la bande de libre passage non clôturée (grillages) ni fermée par un portail, ni plantée, ni construite, ni objets d'implantation (armoire électrique, poteau téléphone et électricité, panneaux publicitaires, radar fixe, panneaux de signalisation et tous autres obstacles...) et où aucun dépôt gênant le passage ne sera fait.
- permettre à l'ASA d'essarter dans le terrain prévu ci-dessus les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages.
- laisser pénétrer sur ladite propriété les agents de l'ASA, ceux des administrations et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.
- Les animaux présents sur la parcelle sont sous la responsabilité du propriétaire de la parcelle qui devra les maîtriser lors du passage.
- respecter la largeur de la bande de libre passage lors de l'aménagement d'une parcelle, suite à une division foncière ou autre.
- dégager et rendre visible, les entrées d'eau, les martellières, les bouchons en PVC et les têtes de forages afin que les entreprises puissent réaliser les travaux d'entretien sans causer de dommages.
- prendre en charge le surcoût occasionné par la main d'œuvre pour l'exécution des travaux d'entretien pour les filioles ou les canaux (conformément à la délibération du 31/05/1996) lorsque la situation ne permet pas l'entretien des filioles et des canaux avec des engins mécaniques. Cette clause ne s'applique pas pour les réalisations antérieures à l'ancien règlement intérieur en date du 07/04/1998, ni pour les propriétaires ayant obtenu une dérogation écrite de l'ASA.
- veiller à ce que toutes canalisations souterraines (busage, entrée d'eau, fosse septique et tranchée filtrante...), implantée, le cas échéant sur l'emprise de la servitude, en bordure des filioles et en bordure des canaux, soient installés de façon à pouvoir supporter la charge des engins mécaniques servant aux opérations d'entretien.

### **- En ce qui concerne les servitudes, de dépôt des produits de curage :**

- Les résidus liés au curage, aux grilles à l'entrée des busages ou au débroussaillage sont laissés sur place, à charge pour les propriétaires riverains de les évacuer si nécessaire.
- Les limons des filioles ou des roubines sont déposés sur les berges, et les riverains doivent les recevoir par parts égales quand la filiole ou la roubine traverse les propriétés. Mais quand celles-ci longent une route, c'est le riverain du côté opposé de la route qui doit recevoir tout le limon (usages et coutumes).
- Lorsque cela est irréalisable à cause des constructions, des clôtures ou des plantations anciennes, l'ASA ordonnera l'évacuation par camion et le propriétaire aura à charge le coût des frais occasionnés pour l'enlèvement conformément à la délibération du 31/05/1996.

**Dans l'article 6 du règlement de service,** il est écrit :

Toute requête d'un propriétaire membre de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement doit être adressée par écrit à l'ASA même pour les clôtures qui ne sont plus soumises à une déclaration préalable de travaux auprès de la Mairie.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### ***Où en est la mise en eau ?***

- La remise en eau est terminée sur tous les réseaux  
Sauf sur la route de Châteaurenard, ce sera fait la semaine prochaine

#### ***Et les travaux d'entretien ?***

Le canal de ceinture a été faucardé et curé en partie Section BERTHE, le reste côté Manon NOEL a déjà été fait en septembre à cause des inondations  
Le faucardage et la mise en eau du canal du Marquis sont terminés  
Le faucardage de la Roubine de Verquières débutera mi mai. Suivi du curage de la prise des Paluds jusqu'à la vanne de la prise Cadau,  
L'entretien des filioles se fera après la mise en eau afin de n'effectuer qu'un passage mi mai (après la Roubine de Verquières) (*nous vous demandons de mettre en apparence tout ce qui risquerait d'être endommagés par les engins mécaniques (tuyaux d'aspersion, martellières, crépines, etc..)*).  
*Si certaines parties du réseau ont été oubliées lors du passage en 2017, veuillez nous le signaler en mettant votre nom et votre n° de téléphone dans la boîte aux lettres du Syndicat dans le hall de la Mairie de Noves afin que nous puissions prendre un rendez-vous).*

#### ***Comment faire lorsqu'un busage n'a pas été posé aux dimensions demandées ?***

- Mr AZMI a posé un busage de diamètre 500 alors que l'ASA lui a demandé un busage de diamètre 800.  
*C'est le réseau appelé « La grand filiole », sur lequel le débit d'eau est très important.*  
*L'ASA a demandé à Mr AZMI de refaire son busage aux dimensions convenues lors de la signature de la convention.*  
*Il est entendu qu'au moindre incident de débordement ou d'inondation, Mr AZMI enlèvera son busage définitivement.*

#### ***Pour la première fois, la deuxième assemblée des propriétaires, a été programmée demi heure après la première assemblée, est ce normal ?***

- Après avoir consulté la sous-préfecture d'Arles et conformément à l'article 7 – des statuts de l'ASA –  
**Réunion de l'Assemblée des Propriétaires et délibérations**  
*L'Assemblée des Propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres. Lorsque cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est organisée dans les quinze jours qui suivent.*

Il a donc été décidé par le conseil d'administration de l'ASA, que cette année, la réunion en seconde convocation aurait lieu une demi heure après la première, au même lieu comme cela a été annoncé dans la convocation initiale.

### **En ce qui concerne l'entretien :**

**Nous rencontrons de gros problèmes à cause des clôtures, des portails, des cadenas, des encombrants laissés sur les pistes et même dans les filioles, des fils de fer gênant l'accès sur les pistes en bordure des filioles et roubines. Ce qui implique un ralentissement des travaux et des coûts plus important quand on connaît le prix horaire des entreprises et obligent le personnel de l'ASA de passer devant l'entreprise.**

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 H 30.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

**La secrétaire**

**Mme BOUQUET Marie-Pierre**

**LE PRESIDENT  
GONFOND Frédéric**